

À l'attention de tous les étudiants et étudiantes
De la part du Service de l'organisation scolaire

NOUVELLE DATE LIMITE D'ABANDON SANS ÉCHEC AU COLLÉGIAL

Le 20 mars 2023, la ministre de l'Enseignement supérieur a annoncé que la date limite d'abandon de cours ou de session au collégial serait reportée à compter de l'automne 2024 afin de favoriser la réussite et la persévérance scolaires.

Par conséquent, à compter de maintenant, la date limite d'abandon est établie à 60 % de la session complétée, plutôt qu'à 20 %, comme par le passé.

Cette modification concerne autant les étudiants et étudiantes de l'enseignement régulier que de la formation continue, mais l'application est différente, comme expliquée dans les deux tableaux ci-dessous.

Merci de prendre connaissance des informations suivantes, afin de prendre les bonnes décisions concernant votre cheminement scolaire.

ENSEIGNEMENT RÉGULIER

Date limite	Pour...	Comment
19 sept. 2024 à 23 h 59	Annuler sa session sans mention à son relevé de notes.	Formulaire Annulation d'inscription disponible sur Omnivox sous Services Omnivox
	Se désinscrire d'un ou plusieurs cours sans mention au relevé de notes.	(Formulaire à venir)
20 sept. au 5 nov. 2024 à 23 h 59	Abandonner un ou plusieurs cours* avec la mention AE (Abandon) au relevé de notes. * Pour les cours offerts en séquence inhabituelle (en moins de 15 semaines), la date limite d'abandon sera fixée à la date correspondant à 60 % de la formation ou au jour ouvrable précédant s'il s'agit d'une fin de semaine.	Formulaire en ligne
<p>Notez qu'après le 5 novembre 2024, il ne sera plus possible d'abandonner un ou plusieurs cours. En cas d'échec d'un ou plusieurs cours, la mention « Échec » apparaîtra à votre relevé de notes.</p> <p>Communiquez avec votre API pour toute question Prenez rendez-vous avec votre aide pédagogique individuelle (API) via Omnivox en cliquant sur Services Omnivox ou utilisez la messagerie MIO pour lui transmettre un message.</p>		

FORMATION CONTINUE

Étant donné que les groupes de formation continue démarrent à tout moment durant l'année, les dates à retenir sont différentes d'un groupe à l'autre, mais sont toutes établies de la façon suivante.

Date limite	Pour...	Note
20 % du cours complété	Se désinscrire d'un cours	S'il y a désinscription, il n'y a aucune mention au bulletin et le cours disparaît de l'horaire et du cheminement.
60 % du cours complété	Abandonner un cours	S'il y a abandon, une mention « Abandon » apparaît sur le bulletin, mais sans entraîner d'échec au bulletin.
Après ces dates, il n'est plus possible d'abandonner un ou plusieurs cours. En cas d'échec d'un ou plusieurs cours, la mention « Échec » apparaîtra à votre relevé de notes.		
Pour toute question ou pour connaître les procédures, communiquez avec votre API Consultez les coordonnées des API de la formation continue.		